



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1233  
SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 64 oui et 5 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 900 000 francs, destiné à l'étude pour la création d'une halle couverte permanente pour trois terrains de tennis et la rénovation de trois autres terrains extérieurs du centre sportif du Bois-des-Frères, situé au chemin de l'Ecu 35, 1219 Châtelaine, sur la parcelle N° 3711, feuille 46 du cadastre de la commune de Vernier.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 900 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

Le Président:

Jean-Charles Lathion